

<https://47.snuipp.fr/Detachement-dans-le-corps-des-attache-es-d-administration-de-l-Etat>



Détachement dans le corps des attaché-es d'administration de l'État

- Pratique - Le détachement -

Date de mise en ligne : mardi 6 février 2024

Dernière mise à jour : 19 novembre 2024

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le [COEE n°6293 du 18/11/2024](#) détaille la procédure de demande de détachement dans le corps des Attaché-es d'Administration de l'État (AAE).

Date limite de demande : 06/12/2024.

Sommaire

- [Texte de référence :](#)
- [Le métier et les missions de l'AAE](#)
- [En pratique](#)
- [Rémunération](#)

<!--inserer_sommaire-->

Détachement des personnels enseignants du premier et du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN) dans le corps des attachés d'administration de l'État au titre de la rentrée scolaire 2025/2026 .

Texte de référence :

Note de service du 28-03-2022 : [BO n°14 du 07/04/2022](#)

Le plan pluriannuel de requalification de la filière administrative met en place un dispositif permettant de faciliter le détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (psyEN) volontaires dans le corps des AAE.

Ces accueils en détachement interviennent le 1er septembre de chaque année, de 2022 à 2026.

Le métier et les missions de l'AAE

- Statut du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (CIGEM) :
[Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011](#)
- Missions des AAE : [Fiche métier](#)
- Types de postes, activités et compétences mobilisées que peuvent occuper des AAE :
[Répertoire des métiers de la fonction publique \(RMFP\)](#)
- Exemples de postes :
 - Secrétaire général d'EPLÉ :
<https://www.ac-bordeaux.fr/media/58...>
 - Gestionnaire délégué auprès du secrétaire général d'EPLÉ :
<https://www.ac-bordeaux.fr/media/58...>

En pratique

Suite à l'envoi de la demande de détachement, la sélection des candidatures se fait en deux temps :

1. Sur l'étude du CV et de la lettre de motivation.
 2. Puis sur entretien
- Les candidat-es retenu-es se voient proposer pour un an, à compter du 1er septembre, un poste d'AAE dans leur académie d'origine soit en établissement scolaire (collège, lycée), soit en service académique (Dsden, Rectorat).
 - Une formation obligatoire est organisée : quatre semaines de formation en septembre 2025, 4 semaines en mars 2026 puis deux semaines en juin 2026, au sein de l'IRA de rattachement de l'académie (IRA de Nantes).
 - Trois mois avant la fin du détachement (1er juin de l'année suivante), il faut exprimer son souhait :
 - soit de ne pas renouveler son détachement ; dans ce cas, réintégration dans son corps d'origine au 1er septembre et affectation dans l'école ou l'établissement d'exercice avant son détachement (sauf accord avec le rectorat pour une autre affectation) ;
 - soit d'être détaché-e à nouveau ; dans ce cas, le détachement est renouvelé pour quatre ans en restant sur le poste occupé depuis le 1er septembre (sauf accord avec le rectorat pour une autre affectation).

Rémunération

Au niveau indiciaire, le détachement s'effectue à indice égal ou immédiatement supérieur. Au niveau indemnitaire, les personnels détachés perdent les indemnités afférentes à leurs fonctions d'enseignants mais perçoivent celles dont bénéficient les AAE : SFT, IR (indemnité de résidence) et IFSE dont le montant est fonction du poste occupé et déterminé au taux plancher fixé par l'académie.